



OBJET : Contrat à titre gratuit pour une prestation musicale par "Cassita" lors de la Terrasse Ephémère 2024
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat à titre gratuit à passer avec Madame Marie-Christine BOISMENU, en sa qualité d'artiste agissant sous le nom de « Cassita », domiciliée au 43, rue Alexis Carrel, 93250 VILLEMOMBLE, relatif à une prestation musicale le 5 juillet 2024 lors de la Terrasse Ephémère,

CONSIDERANT que la ville souhaite proposer des concerts lors de la Terrasse Ephémère 2024,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat à titre gratuit passé avec Madame Marie-Christine BOISMENU, en sa qualité d'artiste agissant sous le nom de « Cassita », domiciliée au 43, rue Alexis Carrel, 93250 VILLEMOMBLE, relatif à une prestation musicale le 5 juillet 2024 lors de la Terrasse Ephémère de 18h à 19h,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240723-13088-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 23 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

